



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-003

Nature de l'acte :  
3.1 - Acquisitions

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 25

Le **17/01/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **11/01/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, DEMALTE Carine à MATTANA Alain, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

**Absent(s)** : VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DELAÎTRE Pierre-Adrien

**Secrétaire de séance** : RODRIGUEZ Sandrine

#### 03 – ACQUISITION FONCIERE – INDIVISION BUTTY

Essertet - Lieu-dit « Aux Folliets » - Parcelles B 2323 et B 2524

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée, que les parcelles B 2323 et B 2524, d'une superficie totale de 43 m<sup>2</sup>, appartiennent à l'indivision BUTTY, soit Monsieur BUTTY Jean-Marc, Madame RICOU Corinne et Madame BUTTY Ghislaine. Suite au passage d'un géomètre, il a été relevé, que ces parcelles correspondent en réalité, à l'ouvrage public routier du « chemin des Folliets », devant relever du domaine public routier.

Afin de régulariser cette situation, les propriétaires acceptent de céder à la commune de Viry ces parcelles, moyennant le prix de 1,00 €.

Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale globale des biens est estimée à 43,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface totale de 43 m<sup>2</sup> et compte-tenu de leur destination, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment l'article L1111-1 qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'accord de principe de Monsieur BUTTY Jean-Marc, Madame RICOU Corinne et Madame BUTTY Ghislaine ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de l'acquisition des parcelles B 2323 et B 2524, pour une surface totale de 43 m<sup>2</sup>. Cette situation est la régularisation du tracé du « chemin des Folliets ».

---

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale globale des biens est estimée à 43,00 €.

**Article 2 :**

Décide de classer les parcelles B 2323 et B 2524 dans le domaine public routier communal.

**Article 3 :**

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

**Article 4 :**

Décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront pris en charge par la commune de Viry.

**Article 5 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et signer tout document y afférent.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.1 - Acquisitions</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p><b>Voies de recours :</b> « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
---

Laurent CHEVALIER

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de VIRY - Lieu-dit " Aux Folliets "

Propriété de l'Indivision BUTTY

PLAN FONCIER DE DIVISION

- Détachement d'un lot à bâtir : DP 074 309 21 A0086

MAT	X	Y	Type de point
81	1933362.08	5217444.63	Borne OGE existante
83	1933321.70	5217432.76	Borne OGE existante
250	1933367.83	5217446.33	Marque peinture
251	1933370.36	5217439.87	Marque peinture
252	1933374.04	5217433.43	Marque peinture
253	1933376.35	5217430.57	Marque peinture
254	1933384.64	5217422.11	Marque peinture
255	1933388.22	5217416.21	Clou d'arpentage planté le 02/07/2021
256	1933371.96	5217410.76	Nouvelle borne OGE plantée le 02/07/2021
258	1933332.69	5217402.47	Non matérialisé
261	1933367.20	5217446.14	Clou d'arpentage planté le 02/07/2021
264	1933372.62	5217432.40	Nouvelle borne OGE plantée le 02/07/2021
267	1933382.34	5217422.91	Nouvelle borne OGE plantée le 02/07/2021
274	1933369.07	5217439.18	Nouvelle borne OGE plantée le 02/07/2021

Contenance Cadastre : contenance fiscale indiquée sur matrice cadastrale.

Superficie Arpentée : résultat d'un calcul basé sur des repères de calage retrouvés sur les lieux et d'un bornage ne permettant pas de définir le périmètre complet de la parcelle.

Superficie Réelle : résultat d'un calcul basé sur le bornage de la totalité du périmètre de la parcelle.

Parcelle d'origine				LOT DETACHE			FUTURE CESSION			SURPLUS PROPRIETE			Err Cadastre (m²)			
N°	334	pour	560 ca.	N°	2522	pour	1a53	N°	2323	pour	0a17	N°	2521	pour	3a90	
N°	1976	pour	2179 ca.	N°	2525	pour	21a53	N°	2524	pour	0a26	N°	333	pour	7a16	
Total: 2739 ca.				Cont. Cadastre Totale: 23a06			Cont. Cadastre Totale: 0a43			Cont. Cadastre Totale: 11a06						
				Sup. Réelle Totale:			Sup. Réelle Totale:			Sup. Réelle Totale:						

Indices	Date	Observations
A	23/08/2021	Plan de Division (numéros provisoires)
B	10/11/2021	Plan de Division (nouveaux numéros cadastraux)

D.A. N° 1756C	<input type="checkbox"/> Acte à publier	<input checked="" type="checkbox"/> Réquisition de division
---------------	---	---

Créé le 05/07/2021 par SP	Edité le 10/11/21 par Sylvie PERRISSOUD	Modifié le 10/11/21 par SPERRISSOUD
---------------------------	---	-------------------------------------

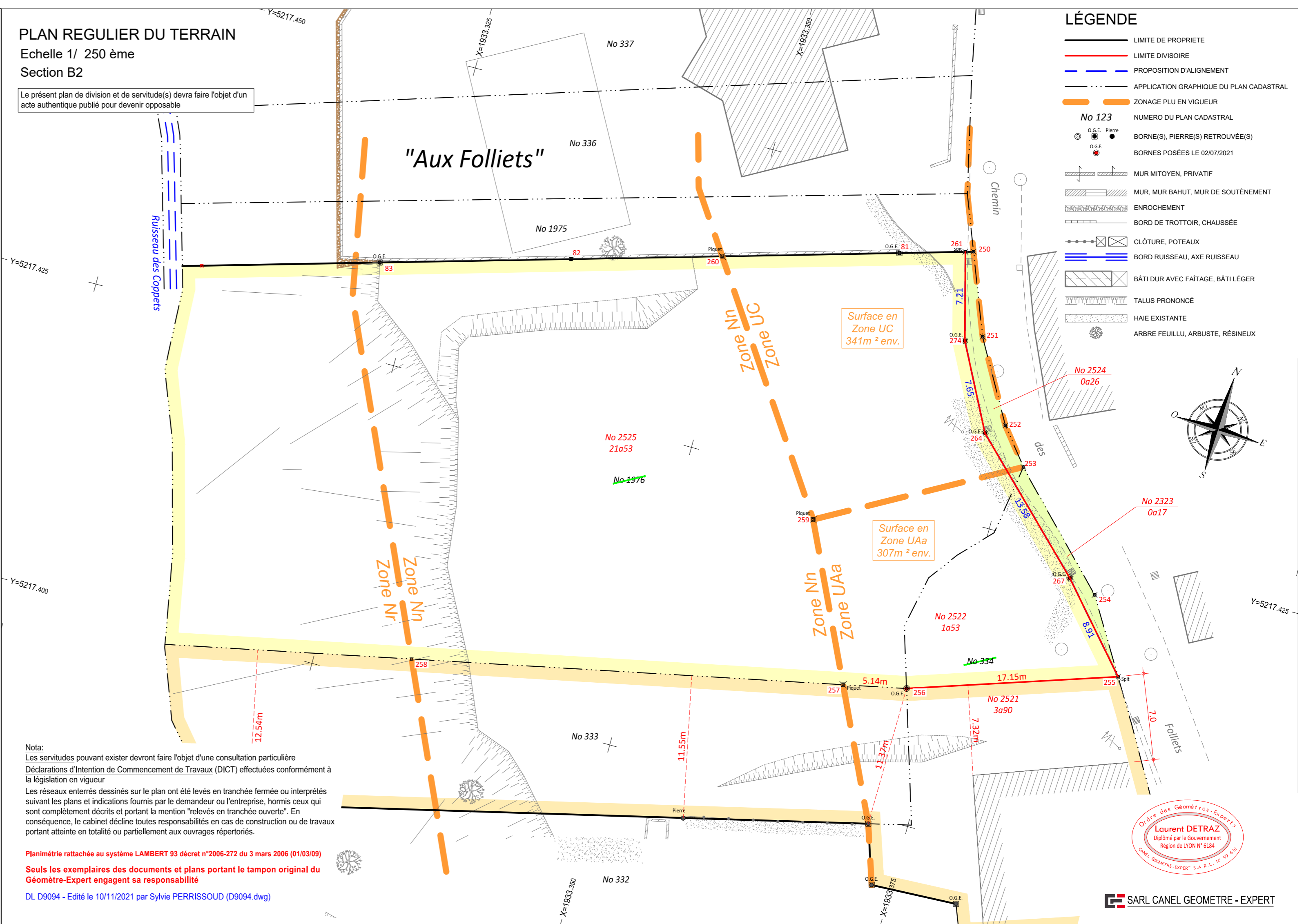
74500 EVIAN LES BAINS	T 04 50 75 00 77	74110 MORZINE	T 04 50 79 07 51
74200 THONON LES BAINS	T 04 50 71 27 27	74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	T 04 50 49 02 04
74890 BONS EN CHABLAIS	T 04 50 36 39 04	74100 ANNEMASSE - JUVIGNY	T 04 80 95 76 31
74490 SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY	T 04 50 35 82 74	74270 FRANGY	T 04 50 32 26 12
74340 SAMOËNS	T 04 50 34 46 81	01280 PREVESSIN-MOENS	T 04 50 40 40 88

PLAN REGULIER DU TERRAIN

Echelle 1/ 250 ème

Section B2

Le présent plan de division et de servitude(s) devra faire l'objet d'un acte authentique publié pour devenir opposable



Nota:  
Les servitudes pouvant exister devront faire l'objet d'une consultation particulière  
Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) effectuées conformément à la législation en vigueur  
Les réseaux enterrés dessinés sur le plan ont été levés en tranchée fermée ou interprétés suivant les plans et indications fournis par le demandeur ou l'entreprise, hormis ceux qui sont complètement décrits et portant la mention "relevés en tranchée ouverte". En conséquence, le cabinet décline toutes responsabilités en cas de construction ou de travaux portant atteinte en totalité ou partiellement aux ouvrages répertoriés.

Planimétrie rattachée au système LAMBERT 93 décret n°2006-272 du 3 mars 2006 (01/03/09)  
Seuls les exemplaires des documents et plans portant le tampon original du Géomètre-Expert engagent sa responsabilité  
DL D9094 - Edité le 10/11/2021 par Sylvie PERRISSOUD (D9094.dwg)